

DECRET N° 2007-002 DU 09 JANVIER 2007

Portant désignation par le Président de la République des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et des Commissions Electorales Départementales (CED) pour les élections législatives de mars 2007.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2006-25 du 05 janvier 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-15 du 27 janvier 1994 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'assemblée Nationale modifiée par les lois n° 98-036 du 15 janvier 1999 et n° 99-016 du 12 mars 1999 ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-619 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-622 du 29 novembre 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2007-001 du 08 janvier 2007 chargeant Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI, Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances de l'intérim du Président de la République ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 35 et 36 de la loi 2006-25 du 05 janvier 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin, les personnes dont les noms suivent sont désignées respectivement membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et des Commissions Electorales Départementales (CED) au titre de la Présidence de la République pour les élections législatives de mars 2007:

A – Commissions Electorales Nationales Autonomes (CENA)

Membres titulaires

- Monsieur Nouhoum ASSOUMANOU
- Monsieur Michel ALLOKPO

Membres suppléants

- Monsieur Honorat ADJOVI
- Monsieur Firmin DJIMENOU

B - Commissions Electorales Départementales (CED)

Département de l'Alibori	: Monsieur Yaya GARBA
Département de l'Atacora	: Monsieur Moutawakilou NOUHOUN
Département de l'Atlantique	: Monsieur Ambroise SOGNI
Département du Borgou	: Monsieur Ousmane G. SERO KANA
Département des Collines	: Monsieur Valère SETONNOUGBO
Département du Couffo	: Monsieur Jacob DOGNITO
Département de la Donga	: Monsieur Moumouni ODOI
Département du Littoral	: Monsieur Joseph MANSILA
Département du Mono	: Monsieur Ulrich AKOGBE
Département de l'Ouémé	: Madame Laure DAKPOGAN
Département du Plateau	: Monsieur Camille YABI
Département du Zou	: Monsieur Prosper GNANVO

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 janvier 2007

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
absent, le Ministre du Développement, de
l'Economie et des Finances assurant l'intérim,



Pascal Irénée KOUPAKI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 AUTRES
MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 INTERESSES JO 1.